



La signalisation routière au Québec – le rôle du Ministère

La signalisation est un outil de communication essentiel et une composante fondamentale du système de sécurité routière. Elle présente le mode d'emploi de la route, un langage entre les gestionnaires de réseaux routiers et les usagers de la route.

La signalisation routière comprend différents éléments : *signal lumineux ou sonore, panneau, marque sur la chaussée ou dispositif destiné à interdire, régir ou contrôler la circulation ou le stationnement, ou à informer*¹. Elle a donc pour but d'informer, de guider, de diriger et d'orienter les usagers pour faciliter la circulation et, surtout, pour la rendre plus sécuritaire.

Pour assurer l'uniformité et l'homogénéité des messages transmis à l'ensemble des usagers de la route, le ministère des Transports du Québec établit les règles de signalisation routière, dont certaines revêtent un caractère obligatoire. L'ensemble des règles est consigné au *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers. Par ailleurs, en vertu de l'article 289 du Code de la sécurité routière, toute personne responsable de la gestion ou de l'entretien de chemins publics est tenue de se conformer aux dispositions du Tome V lorsqu'une telle obligation y est indiquée.

Les fiches d'information technique

Bien que la signalisation routière soit indispensable sur les routes, il arrive qu'elle ne produise pas toujours les résultats escomptés. Une signalisation mal positionnée ou dont le message est discordant au regard de la réalité peut induire les usagers de la route en erreur. Ainsi, qu'il s'agisse de panneaux, de signaux lumineux ou de marques sur la chaussée, la signalisation peut être incomprise des usagers, non visible, contradictoire et parfois non requise. La compréhension des messages peut également demander une attention trop élevée aux conducteurs nuisant à sa concentration et à son temps de réaction, lesquels sont essentiels à une conduite sécuritaire.

L'augmentation du volume de circulation sur le réseau routier oblige les gestionnaires de réseaux à accorder une attention à de meilleures pratiques en signalisation.

En effet, au-delà des règles établies subsistent des notions devant être connues et appliquées. Ces bonnes pratiques sont essentielles pour assurer la clarté et l'efficacité du message livré; elles doivent donc être considérées aux étapes de planification, de conception, d'implantation, de gestion, d'entretien et d'inspection de la signalisation routière.

Le Ministère met donc à la disposition des gestionnaires de réseaux routiers ainsi que des praticiens dans ce domaine une série de fiches d'information technique pour les sensibiliser aux règles de l'art et aux conséquences des gestes posés. Ces fiches rappellent également l'existence des normes et des documents légaux relatifs à la signalisation routière. Toutefois, elles ne sont pas un condensé de ces documents, mais plutôt des aide-mémoire visant à améliorer les pratiques, les documents normatifs et légaux demeurant la source première d'information.

1. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, *Tome V – Signalisation routière*, Chapitre 1 « Dispositions générales ».

LES BONNES PRATIQUES EN SIGNALISATION ROUTIÈRE

Direction de l'encadrement et
de l'expertise en exploitation
Décembre 2020



Signalétique, signalisation et affichage

Au Québec, la signalisation routière cohabite et, parfois même, interfère avec la signalétique et l'affichage. Cette concurrence pour de la visibilité se transforme en pollution visuelle qui tend à réduire l'efficacité de la signalisation. Il importe donc d'adopter de bonnes pratiques en signalisation routière afin de gérer cette surabondance de stimuli visuels.

Signalisation²

Emploi et disposition de signaux servant à renseigner les usagers de la route, à assurer leur sécurité et à faciliter la circulation.

Affichage³

Système de publicité par apposition d'affiches et de placards en vue d'informer les personnes intéressées ou de notifier une décision.

Signalétique

Support visuel permettant l'orientation, l'identification et l'information d'un site ou dans un bâtiment.

2. Source : Office québécois de la langue française.

3. Idem.